

**Projet de prescription technique Portant sur normes de conception,
d'aménagement et d'équipement des locaux destinés à abriter des sources
de rayonnements ionisants utilisées à des fins de médecine humaine ou
vétérinaire**

Afin de garantir la protection des patients, des travailleurs, de la population et de l'environnement, la loi 142-12, exige que l'utilisation des sources de rayonnements ionisants à des fins de diagnostic, de traitement ou de recherche dans le domaine médical, dentaire ou vétérinaire ne peut être effectuée dans des locaux spécialement aménagés et équipés à cet effet conformément aux dispositions fixées par voie réglementaire.

A cet effet les présentes prescriptions techniques visent à définir les normes de conception, d'aménagement et d'équipement des locaux destinés à abriter des sources de rayonnements ionisants à des fins de radiologie, radiothérapie et médecine nucléaire en application aux dispositions de l'article 50 du décret relatif à l'utilisation de rayonnement ionisant à des fins médicales qui stipule que les locaux où sont installés, détenus ou entreposés en vue de leur évacuation des sources de rayonnements ionisants doivent répondre aux normes de conception, d'aménagement et d'équipement fixées par voie réglementaire.

Compte tenu de ce qui précède, ce projet de prescriptions techniques a pour objectif de définir les exigences précitées, prenant en considération les dernières recommandations internationales, notamment celles de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique

Tel est l'objet du présent projet de prescriptions techniques soumis à votre approbation.